



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 094/juil/2026**Budget principal - Modification des tarifs de location des salles municipales**

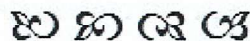
L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°093/nove/2025 du 25 novembre 2025 portant sur le maintien des tarifs municipaux pour l'année 2026 et la création d'un tarif pour le budget annexe Port de Plaisance ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'article L. 2125-1 du CGPPP susvisé permet toutefois de délivrer des autorisations d'occupation gratuite aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que les associations de Banyuls qui organisent des événements peuvent louer gratuitement des salles municipales ;

Considérant qu'il convient de règlementer cette gratuité pour optimiser la gestion de l'occupation des salles communales ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des salles municipales sont accessibles gratuitement pour les associations. Or, à l'usage, il s'avère que cette gratuité entraîne une réduction importante de la disponibilité des salles pour les autres usagers et notamment les usagers souhaitant en faire un usage privé (réceptions, anniversaires...etc).

Afin de conserver de la disponibilité pour d'autres usages, sans pour autant empêcher les associations d'organiser leurs événements annuels (assemblées générales, repas de Noël...etc), il est proposé de limiter la gratuité à 3 occupations par an pour la salle située aux caves Bartissol et ainsi que pour la salle située au rez-de-chaussée de l'immeuble Novelty. Au-delà de la troisième occupation annuelle pour chaque salle, le tarif payant en vigueur sera appliqué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de limiter** le nombre de mises à disposition gratuites dont bénéficient les associations à trois par an pour la salle située aux caves Bartissol, ainsi que pour la salle située au rez-de-chaussée de l'immeuble Novelty ;
- **d'appliquer** le tarif payant en vigueur au-delà de ces trois occupations gratuites ;
- **de dire** que cette limitation s'appliquera par années glissantes, en commençant à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.